



البنك المركزي التونسي  
Banque Centrale de Tunisie

Tunis, le 18 octobre 2019

**CIRCULAIRE AUX BANQUES N°2019-11**

**OBJET:** Révision des barèmes et échéances des crédits de l'aquaculture.

**Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,**

Vu la loi n°2016-35 du 25 avril 2016 portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie et notamment son article 42,

Vu la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et notamment son article 66,

Vu la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°87-47 du 23 décembre 1987 relative aux modalités d'octroi, de contrôle et de refinancement des crédits, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu l'avis du comité de contrôle de la conformité n° 10-2019 en date du 10 octobre 2019, tel que prévu par l'article 42 de la loi n°2016-35 et notamment son deuxième paragraphe relatif aux circulaires revêtant un caractère urgent.

**Décide :**

**Article premier** - Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 23 ter de la circulaire n°87-47 susvisée sont abrogées et remplacées comme suit :

**Article 23 ter (alinéa deuxième nouveau)** - Ce crédit doit être débloqué conformément à l'annexe 4 ter de la présente circulaire qui fixe la liste des activités de l'aquaculture qui peuvent être financées.



**Article 2-** Les dispositions du paragraphe « j » relatives aux barèmes des crédits de l'aquaculture figurant à l'annexe I à la circulaire n°87-47 susvisée, portant sur les barèmes et les échéances de remboursement des crédits de cultures saisonnières sont modifiées comme suit :

Spéculation	Capacité de production du projet	Barème d'intervention (En Milliers de dinars)*	Echéance (En mois)
<b>j/ Aquaculture</b>			
* Elevage de Tilapia	10 tonnes		
- Achat d'alevins		9	12
- Frais d'élevage et d'assurance		26	12
* Ecloserie Loup et Dorade avec unité de pré-grossissement d'alevins de 5 g	20 millions d'alevins		
- Frais d'élevage et d'assurance		6300	12

\* Ce barème constitue un plafond. Le montant du crédit dispensé doit être modulé en fonction des dépenses à engager et des rendements réalisés.

**LE GOUVERNEUR**

**Marouane EL ABASSI**